

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI014-741/12/BC

■ Approbation d'une convention avec les restaurateurs pour la réalisation des terrasses couvertes des restaurants dans le cadre de l'aménagement du Littoral à La Ciotat.

DAEP 12/9026/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI-001-1240 du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'aménagement de la cinquième tranche du littoral de La Ciotat, entre le Casino des Flots Bleus et l'Office du Tourisme.

Les travaux de requalification de l'espace consistent en une réfection complète des revêtements de l'espace public et nécessitent donc la démolition des structures des terrasses couvertes des sept restaurants situés dans l'emprise des travaux.

Par soucis d'homogénéité, la qualité de traitement de cet espace doit également s'appliquer aux futures terrasses couvertes.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

De ce fait, la ville de La Ciotat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaitent instaurer une charte architecturale d'aménagement des terrasses de restaurants.

Cette charte a pour intérêt de définir les structures des terrasses sur le domaine public des établissements et ainsi rendre l'espace public plus harmonieux, en cohérence avec l'aménagement du Littoral.

Compte tenu de l'impact de ces prescriptions, venant s'ajouter aux pertes d'activités générés par les travaux de voirie de novembre 2012 à janvier 2014, la présente délibération a pour but d'acter le modèle de convention fixant la participation financière apportée par MPM à cet investissement imposé aux restaurateurs,

Une convention passée entre MPM et chaque restaurateur, précisera les engagements des deux parties. Le montant global des travaux d'investissement s'élève à 296 000 euros HT et comprend la fourniture et la pose des structures métalliques et des toiles.

Les restaurateurs qui disposaient déjà de structures réalisées à leurs frais doivent de ce fait engager de lourdes dépenses non programmées dans leur plan de charge, dans un contexte économique défavorable puisqu'ils doivent subir une perte d'exploitation liée à l'exécution des travaux de requalification de l'espace public. Il est donc proposé que MPM participe à l'effort important qu'il leur est demandé.

La participation de MPM portera sur la fourniture des structures métalliques pour un montant de 150 000 euros HT, les restaurateurs assumeront les frais de pose de ces structures et la fourniture et pose des bâches dont le coût global est estimé à 146 000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La délibération n°003-154/12/CC approuvant l'autorisation de Programme de 15 000 000 euros pour l'aménagement de la cinquième tranche du littoral à La Ciotat – opération n°2009/00174.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'harmoniser les structures couvertes des terrasses des restaurants dans le cadre de l'aménagement du Littoral – 5 ème tranche à La Ciotat et d'approuver le modèle de convention de participation financière entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les restaurateurs

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention cadre ci-annexée conclue avec les restaurateurs dans le cadre de l'application de la charte architecturale définie en cohérence avec l'aménagement du Littoral – 5^{ème} tranche à La Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2009/00174 - Budget Principal 101 – Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI